

DECISION N° 2022-537

Décision portant suppression de la régie de recettes n°39 pour l'encaissement des photocopies de documents administratifs et des prestations informatiques sur la communication des listes électorales auprès de la Direction Secrétariat Général

Direction Optimisation de la Ressource, Subventions

Le Maire,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (décret n°97-1259 du 29 décembre 1997) relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

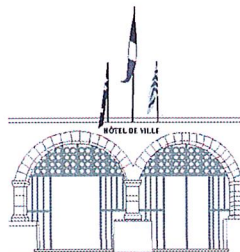
Vu l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire et aux procédures de subdélégations, pour les matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant le maire à créer des régies communales,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux et l'arrêté du 9 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Marie BACH, adjoint au maire,

Vu la décision en date du 23 mars 1990 instituant une régie de recettes n°39 pour l'encaissement des photocopies de documents administratifs, étendue par décision en date du 22 Janvier 1998 à l'encaissement des prestations informatiques sur la communication des fichiers électoraux, modifiée le 05 février 2018.

Considérant que du fait de la dématérialisation des envois, le niveau de recettes



de cette régie est en constante décroissance et nul pour 2022, il convient de procéder à la clôture de ladite régie.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 mai 2022.

DÉCIDE

ARTICLE 1

La régie de recettes n°39 pour l'encaissement des photocopies de documents administratifs et des prestations informatiques sur la communication des listes électorales auprès de la direction secrétariat général est clôturée au 31 mai 2022.

ARTICLE 2

Le régisseur titulaire de recettes, Mme Anne ESTEBA, et le mandataire suppléant, Mme Conception TOMAS cessent leurs opérations à la date de signature de la présente et accomplissement des formalités d'usage auprès de la Direction départementale des Finances publiques.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire de la Ville de Perpignan et le Comptable public assignataire de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Perpignan, le 30 JUIN 2022

ID Télétransmission : 066-216601359- 20220630_158184_A0.1.1

Accusé reçu le : 30 JUIN 2022

Affiché le : 30 JUIN 2022

Mme Marie BACH, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

